

VILLE DE LANESTER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2014

DELIBERATIONS

La séance est ouverte à 18 h, sous la présidence de Madame Thérèse THIERY, Maire et Conseillère Générale.

Etaient présents : Mme COCHE. MM. L'HENORET. LE STRAT. Mmes JANIN. ANNIC. DE BRASSIER. PEYRE. M. JESTIN. M. LE GUENNEC. Mmes DOUAY. GALAND. MM. MAHE. GARAUD. FLEGEAU. Mme DUMONT. M. LE BLE. Mmes LOPEZ-LE GOFF. HEMON. HANSS. M. BERNARD. Mme LE MOEL-RAFLIK. M. IZAR. Mmes GAUDIN. NOVA. M. MUNOZ. Mmes LE BOEDEC. RISSEL. M. SCHEUER. Mme GUENNEC

Absents excusés : M. LE GAL donne pouvoir à Mme COCHE
M. LE MAUR d° à Mme THIERY
Mme GUEGAN d° à Mme DOUAY
M. NEVE d° à M. MAHE
M. IZAR d° à Mme GAUDIN à la page 264
M. CILANE momentanément

I – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Sonia ANNIC est désignée pour assurer cette fonction.

II – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Désignation d'un Secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance
- 3) Procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2014

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4) Recensement de la population – nomination des coordinateurs d'enquêtes – rémunération des agents recenseurs
- 5) Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec le Comité d'Actions Sociales et Culturelles
- 6) Modification du tableau des effectifs

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 7) Quartier Pasteur – échange de parcelles avec Bretagne Sud Habitat – modification de la délibération du 3 Juillet 2014
- 8) Décret Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) – consultation des collectivités – nouvelles modifications
- 9) Taxe d'aménagement – évolution

CADRE DE VIE

- 10) Convention d'entretien du domaine public routier départemental en agglomération

AFFAIRES SCOLAIRES

- 11) Projets d'actions culturelles dans les écoles – demande de subvention
- 12) Convention de partenariat avec l'ADPEP 56

ENFANCE

- 13) Autorisation à donner au Maire pour la signature d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan – convention d'objectifs et de financement pour un accueil de loisirs sans hébergement péri scolaire

AFFAIRES SPORTIVES

- 14) Tournoi de judo – subvention 2014
 15) Fonds pour la promotion du sport – solde 2014

JEUNESSE

- 16) Convention d'utilisation du local commun résidentiel Fonlupt – Association Kids of Underground

CULTURE

- 17) Convention de partenariat 2014-2015 – Ville de Lanester-Collège Jean Lurçat-Compagnie de l'Embarcadère

- 18) Médiathèque Elsa Triolet – renouvellement des logiciels – demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- 19) Commission extra-municipale «Seniors et Temps Libre » - mandat, constitution et fonctionnement

AFFAIRES FINANCIERES

- 20) Emprunt 2014 du CCAS

- 21) Garantie d'emprunt à l'Association d'Education Populaire St-Joseph du Plessis

- 22) Vote des tarifs municipaux pour l'année 2015 (reporté)

VOEUX

- 23) Vœu du Conseil Municipal concernant les liaisons maritimes présenté par la liste « Osons Lanester avec le Front de Gauche »

Le Maire : 2 précisions : Le bordereau 22 est retiré de l'ordre du jour et le bordereau 19 a fait l'objet d'une rectification que vous avez dû trouver sur table.

Ordre du jour adopté à l'unanimité.

III – PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2014

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance du 25 Septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

IV - RECENSEMENT DE LA POPULATION – NOMINATION DES COORDINATEURS D'ENQUETES – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Rapport de Mme DOUAY

Dans le cadre des opérations de recensement de la population pour l'année 2015, il convient de désigner un coordonnateur et de procéder au recrutement de cinq agents recenseurs. Madame Annie CROIZER est désignée coordonnateur communal.

L'augmentation des agents recenseurs était auparavant basée sur l'augmentation de la valeur du point de l'année N-1. Celle-ci n'ayant pas été augmentée depuis le 1^{er} juillet 2010, il est proposé une augmentation des différentes prestations sur la base de l'augmentation du SMIC à savoir 1.10 % en 2014.

Aussi, je vous propose d'adopter le barème ci-après :

	2014	Proposition 2015 (+1.10%)
Forfait Formation	24.24 €/jour	24,51 €/jour
Forfait reconnaissance – Tenue du carnet de tournée	24.24 €/jour	24,51 €/jour
Bulletin Individuel	1.23 €/jour	1,24 €/jour
Feuille de logement	0.66 €/jour	0,67 €/jour
Feuille de logement non enquêtée	0.34 €/jour	0,34 €/jour
Dossier d'adresse collective	0.66 €/jour	0,67 €/jour
Feuille d'adresse non enquêtée	0.34 €/jour	0,34 €/jour

Les frais de déplacement sont remboursés sur la base des taux des indemnités kilométriques en vigueur suivant l'arrêté du 26 août 2008.

La dépense est inscrite au chapitre 012 du budget communal 2015.

La Commission Ressources du 30 octobre 2014 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau annuel qui nous permet de redire que nous désignons pour l'occasion une coordinatrice et que nous procédons au recrutement de 5 agents recenseurs pour lequel nous adoptons une rémunération qui tient compte de l'augmentation du SMIC, à savoir 1,10 % en 2014. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

V – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COMITE D'ACTION SOCIALE ET CULTUREL (CASC)

Rapport de M. L'HENORET

Conformément au décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 relatif à l'obligation de conclure une convention dès lors qu'une subvention supérieure à 23 000 euros est versée, il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention précisant les moyens mis à disposition du Comité d'Action Sociale et Culturel du personnel municipal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2015

La Commission Ressources du 30 octobre 2014 a émis un avis favorable.

**Direction des Ressources Humaines**

☎ 02 97 76 81 59

☎ 02 97 76 81 65

**CONVENTION
VILLE DE LANESTER – COMITE D’ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES**

LA VILLE DE LANESTER, représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseiller Général,
D'une part

Et

Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles – CASC – représenté par Monsieur Patrick LE BELLOUR, son Président,
Ci-après dénommé "L'Association"

Vu le décret du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi N° 2000 –321 du 12 avril 2000 au terme duquel une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville de Lanester souhaite affirmer son soutien au développement des actions sociales et culturelles destinées au personnel municipal

ARTICLE 2 : RAPPEL DU CADRE JURIDIQUE REGISSANT LES RELATIONS.

Il est précisé que le C.A.S.C., association régie par la loi du 1er Juillet 1901, a satisfait à son obligation de déclaration à la sous-préfecture compétente, publiée au Journal Officiel.

L'Association poursuit un but non lucratif au regard notamment du caractère désintéressé de la gestion s'appréciant du fait de l'absence de distribution directe ou indirecte de bénéfices.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, l'Association jouit d'une totale autonomie. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts, dans les instances décisionnelles et en conformité avec les lois et règlements.

Ceci étant rappelé, le cadre légal des relations entre la Ville de LANESTER et l'association est celui défini par les articles L 1611-4 et L 2313-1. Al. 5 du Code Général des Collectivités territoriales, l'Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 Juin 2001.

ARTICLE 3 : APPORTS DE MOYENS PAR LA VILLE DE LANESTER

Les différents apports de la Ville de LANESTER peuvent être répertoriés de la manière suivante:

3-1 La mise à disposition de personnel

La Ville de Lanester met à disposition du CASC un agent du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison **d'un équivalent temps complet** pour occuper les fonctions de secrétariat.

L'agent mis à disposition est rémunéré par la Ville de LANESTER. Le salaire et les charges donneront lieu à remboursement par l'association sur présentation d'un état trimestriel et ce pendant toute la durée de la convention.

↳ Conditions d'emploi

Le travail de l'agent est organisé par l'Association. Le statut du personnel de la Fonction Publique Territoriale s'applique au personnel mis à disposition. L'agent mis à disposition bénéficie des droits à congés appliqués aux fonctionnaires de la Ville de LANESTER. L'association devra informer la Ville de LANESTER des dates de congés de l'agent et être destinataire des justificatifs relatifs à tous types d'absence. En cas de faute disciplinaire la Ville de LANESTER est saisie par le CASC.

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente mise à disposition relèvent du Tribunal Administratif de Rennes.

3-1 bis Les modalités de la mise à disposition de personnel

La mise à disposition devra suivre la procédure suivante :

- sur demande de l'agent
- sur avis du ou de la président(e) du C.A.S.C.
- sur avis de la direction opérationnelle et de la direction générale des services.

3-2 La mise à disposition de locaux

La Ville de Lanester met gratuitement à disposition de l'Association les locaux suivants :

↳ Locaux à usage de bureaux situés rue Jean-Marie Le Hen à Lanester d'une superficie de 140 m² et le coût de l'avantage en nature est d'un montant de 12 600 € par an.

Les fluides sont valorisés à hauteur de 1 012 €. Ce montant fera l'objet d'un ajustement début 2015 afin de prendre en compte les dépenses réelles de 2014.

La ville de LANESTER se réserve le droit de modifier l'affectation de ces locaux pour raisons de service.

3-3 L'entretien des locaux

L'entretien ménager des locaux est assuré par l'association.

La Ville prend à sa charge les frais d'assurance des locaux ainsi que les frais de chauffage, d'eau, d'électricité, de téléphone et d'affranchissement. L'abonnement et les connexions Internet sont à la charge de l'association.

3-4 Subvention

Comme déterminée en Comité Technique Paritaire du 15 novembre 1990, la subvention correspond à 1,208 % des rémunérations versées au personnel municipal. L'assiette comprend :

- Le traitement de base des agents titulaires
- Le traitement brut des agents en remplacement
- les heures supplémentaires
- les primes (prime annuelle et régime indemnitaire)
 - ⇒ Elle ne comprend pas :
- les agents occasionnels
- les agents saisonniers

Le calcul de la subvention est basé sur le compte administratif de l'année N-1.

Au titre de l'exercice 2013, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une subvention de **145 354 euros, auxquels il convient d'ajouter le remboursement des frais de garde déterminé sur état fourni par le CASC**. Son versement est soumis à l'engagement par l'association de respecter les obligations qui lui incombent comme précisé à l'article 4 de la présente convention.

La subvention susmentionnée sera versée par fractions égales au début de chaque trimestre.

Le montant définitif de la subvention sera arrêté chaque année par le conseil municipal.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

4-1 Projets d'activité et bilan

Le C.A.S.C. dont les comptes sont établis annuellement devra :

↳ Formuler, au plus tard le 15 novembre de l'année N, sa demande de subvention au titre de l'année N+1. Cette demande sera accompagnée d'un budget prévisionnel.

↳ Communiquer, au cours du premier semestre suivant chaque année d'exercice, ses bilans et comptes de résultats du dernier exercice ainsi qu'un bilan d'activités.

4-2 Responsabilités et assurances de l'association

L'association souscrira toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile du fait de son activité. Elle paiera les primes et cotisations de ses assurances de façon à ce que la Ville de LANESTER ne puisse en être inquiétée.

L'Association s'engage à prendre soin des locaux. Toute dégradation des locaux provenant d'une négligence grave de l'association ou d'un défaut d'entretien devra faire l'objet d'une remise en état à la charge de l'association.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature, son caractère exécutoire conditionnera le versement de la subvention accordée par la Ville de Lanester.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de constat de carence, de faute ou de dysfonctionnement au cours de la durée de la convention, la Ville de LANESTER se réserve la possibilité de dénoncer ladite convention par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'un mois à compter de la réception dudit courrier.

La résiliation de la convention entraînera de droit l'interruption du versement des financements prévus à compter de la fin du préavis ou au reversement de la subvention au prorata de la durée de la convention restant à courir

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution de l'Association met automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Toutefois une dissolution ne saurait dégager l'Association des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de la dissolution.

La convention sera alors immédiatement privée d'effet pour l'avenir, sans que la Ville de LANESTER soit tenue de reprendre à son compte les engagements éventuels contractés par l'Association à l'égard des tiers avant la dissolution.

La part de subvention communale perçue par l'Association non utilisée fera l'objet d'un reversement à la Ville de LANESTER dès la décision de dissolution.

FAIT A LANESTER, Le

En trois exemplaires,

Pour la Ville de LANESTER
Thérèse THIERY
Maire de Lanester
Conseillère Générale

Pour l'Association
Patrick LE BELLOUR
Président du C.A.S.C.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est donc une convention conclue tous les 3 ans entre la Ville et le CASC. Cette Association est maintenant installée dans les locaux de la rue Louis Le Hen. Y a-t-il des questions ou des observations sur ce bordereau ? S'il n'y en a pas, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**Rapport de M. L'HENORET**

Suite à la mutation d'un agent du bureau d'études – direction des services techniques, il est proposé de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

CREATION	MOTIF	Equivalent temps plein	SUPPRESSION	MOTIF	Equivalent temps plein
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Recrutement suite mutation	1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Mutation	1

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget 2015

La Commission Ressources du 30 octobre 2014 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau technique aussi. Pas de question ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VII - QUARTIER PASTEUR - ECHANGE DE PARCELLES AVEC BRETAGNE SUD HABITAT - Modification de la délibération du 3 juillet 2014

Rapport de Mme COCHE

Le Conseil Municipal a, par une délibération du 3 juillet 2014, validé un échange de parcelles à usage de voirie et parkings entre la Commune de Lanester et Bretagne Sud Habitat dans le quartier Pasteur.

Cependant la délibération précitée comporte des erreurs concernant les références cadastrales desdites parcelles.

Ainsi, il convient de les corriger et repreciser les parcelles à échanger :

- Cession par la Commune de Lanester au profit de Bretagne Sud Habitat (1642 m²) :

AK 1393 (454 m²), AK 1408 (11 m²), AK 1409 (16 m²), AK 1410 (8 m²), AK 1411 (9 m²), AK 1412 (8 m²), AK 1413 (24 m²), AK 1414 (6 m²), AK 1415 (9 m²), AK 1416 (58 m²), AK 1417 (26 m²), AK 1418 (26 m²), AK 1419 (4 m²), AK 1420 (5 m²), AK 1421 (7 m²), AK 1422 (6 m²), AK 1423 (7 m²), AK 1424 (5 m²), AK 1425 (1 m²), AK 1426 (6 m²), AK 1427 (5 m²), AK 1428 (877 m²), AK 1429 (36 m²), AK 1430 (28 m²).

- Cession par Bretagne Sud Habitat au profit de la Commune de Lanester (962 m²) :

AK 1395 (79 m²), AK 1396 (70 m²), AK 1397 (21 m²), AK 1398 (12 m²), AK 1399 (20 m²), AK 1400 (201 m²), AK 1402 (55 m²), AK 1403 (375 m²), AK 1406 (129 m²).

Cet échange interviendra sans soulte car les frais d'entretien des nouvelles parcelles à usage de voiries et parkings seront à la charge de la Commune.

Les frais notariés seront répartis pour moitié entre la Commune et Bretagne Sud Habitat

Imputation budgétaire : 2111/824

VU l'avis de France Domaine n°2014-098V 0342 du 6 mai 2014,
VU l'avis favorable de la Commission développement Territorial du 22 octobre 2014,

le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cet échange de parcelles.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau technique aussi. C'est une régularisation pour un problème de numéros de parcelles cadastrales qui étaient erronées dans la délibération du mois de Juillet 2014. S'il n'y a pas de questions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

VIII - DECRET ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE (EPF BRETAGNE) – CONSULTATION DES COLLECTIVITES – NOUVELLES MODIFICATIONS

Rapport de Mme COCHE

Lors de la séance du 7 novembre 2013, le Conseil municipal avait adopté le projet de révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

Pour rappel :

L'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, prévoyait que les décrets de création des Etablissements Publics Fonciers de l'Etat soient modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme.

Ces dispositions visaient principalement à harmoniser les statuts de l'ensemble des établissements et, en particulier, pour les plus anciens :

- à clarifier et sécuriser le droit applicable aux Etablissements Publics Fonciers,
- à préciser le rôle de l'Etat dans leur gouvernance avec, notamment, la prise en compte de ses orientations stratégiques dans le Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de chaque établissement, et la présence de représentants au sein de leur Conseil d'Administration,
- à recentrer leur action sur un objectif prioritaire, la production de logements tout en luttant contre l'étalement urbain.

En conséquence, le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009, portant création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne avait dû être révisé, sans pour autant bouleverser ses enjeux ni ses modalités de fonctionnement actuels, très proches de ceux définis dans les nouveaux textes.

Depuis, deux modifications ont été apportées dans ce projet de décret :

1. D'une part l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article qui concerne les ressources de l'établissement. En contrepartie, l'article 2 du décret a été modifié, son deuxième alinéa a été complété par la phrase suivante :
« Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit. »

La mention de l'obligation de rachat des biens dans les conventions, figure donc maintenant explicitement dans le décret.

2. D'autre part ; les filiales et prises de participation dans lesquelles un EPF détiendrait plus de la moitié du capital seront soumises au contrôle économique et financier en application de l'article 3 du décret n°55-733 du 26 mai 1955.

VU l'avis favorable de la Commission du Développement territorial du 8 octobre 2014,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer, à nouveau, sur le projet de révision du décret de création de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : S'il n'y a pas de questions sur ce sujet, nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

IX - TAXE D'AMENAGEMENT - EVOLUTION

Rapport de M. JESTIN

1) DEFINITION

La taxe d'aménagement est applicable depuis le 01 mars 2012. Elle comprend :

- La taxe locale d'Equipement (TLE)
- la Taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE)
- la Taxe départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS)
- la Participation pour Aménagement d'Ensemble.

A compter du 01 janvier 2015, elle comprendra également :

- la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)
- la Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- la participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

2) TAUX

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %, il peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs. Le taux peut varier selon les secteurs du territoire de la commune. Certains aménagements et constructions sont exonérés de plein droit de la taxe (*liste en annexe*).

3) CALCUL

L'assiette de la taxe est calculée de la façon suivante :

→ **Pour les constructions : Base taxable = surface x valeur forfaitaire**

La *surface* retenue correspond à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes dont la hauteur de plafond est supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, déduction faite des vides et trémies.

La *valeur forfaitaire* en 2014 est de 712 € (révisée annuellement). Un abattement de 50% de la valeur forfaitaire de la surface de construction est applicable à certains types d'aménagement (*listés en annexe*).

→ **Pour les installations et aménagements :**

3000 €	/ emplacement de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs
10 000 €	/ emplacement d'habitations légères de bisirs
200 €	/ m ² pour les piscines
10 €	/ m ² pour les panneaux photovoltaïques au sd
3000 €	/ éolienne de hauteur > 12 m
2000 €	/ emplacement de stationnement non compris dans la surface de construction (5000 € maximum après délibération)

4) SITUATION EXISTANTE

Par délibération du 29 septembre 2011, le Conseil Municipal a :

- instauré un taux de 2 % à la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal
- exonéré totalement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du prêt à taux zéro renforcé).
 - Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (Prêt à Taux Zéro Renforcé).

La loi de finances de décembre 2013 a introduit des nouvelles possibilités d'exonération (*indiquées en annexe*).

Vu l'avis de la commission du développement territorial en date du 22 octobre 2014, il est proposé :

- de maintenir le taux de 2 % à la taxe d'aménagement applicable à l'ensemble du territoire communal
- d'exonérer totalement :
 - les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L.331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du prêt à taux zéro renforcé).
 - dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces de locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L.331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L.31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (Prêt à Taux Zéro Renforcé).
 - les abris de jardins soumis à déclaration préalable.

Liste des exonérations de plein droit

Les constructions et aménagements destinés à être affectés à un service public ou d'utilité publique
Les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financés par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
Certains locaux dans les exploitations et coopératives agricoles et dans les centres équestres de loisirs
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national (OIN)
Les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté (ZAC)
Les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial (PUP)
Les aménagements prescrits par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, un plan de prévention des risques technologiques ou un plan de prévention des risques miniers
La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de dix ans sous certaines conditions
La reconstruction sur d'autres terrains de la même commune ou des communes limitrophes des bâtiments de même nature que les locaux sinistrés dont le terrain d'implantation a été reconnu comme extrêmement dangereux et classé inconstructible
Les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés

Liste des aménagements concernés par un abattement de 50 %

Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAI
Les cent premiers mètres carrés des locaux d'habitation à usage d'habitation principale, cet abattement
Les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes,
Les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale
Les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

Liste des exonérations facultatives

Les locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dont le	Exonération retenue par délibération du 29
---	--

financement ne relève pas des PLAI ou du prêt à taux zéro renforcé	septembre 2011
Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de plein droit (à savoir : les surfaces > 100 m ²) et s'ils sont financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé	Exonération retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les locaux à usage industriel ou artisanal	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques	Exonération non retenue par délibération du 29 septembre 2011
Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du prêt à taux zéro renforcé et ne bénéficiant pas de l'exonération totale	Possibilité d'exonération introduite par la loi du 29 décembre 2013
Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles	Possibilité d'exonération introduite par la loi du 29 décembre 2013
Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.	Possibilité d'exonération introduite par la loi du 29 décembre 2013

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Vous avez sûrement pris connaissance de l'ensemble du bordereau et mesuré que, par rapport à la taxe d'aménagement précédente, le seul changement, c'est que nous allons exonérer totalement les abris de jardins soumis à déclaration préalable de la taxe d'aménagement. C'est la modification que nous pourrions adopter si vous en étiez d'accord. Nous maintenons le taux de 2 % à la taxe d'aménagement applicable sur l'ensemble du territoire communal pour les habitations et les hébergements et nous exonérons totalement au-delà de ce qui était réalisé jusqu'à présent, c'est-à-dire des logements aidés par l'Etat ou des logements qui relevaient du prêt à taux zéro renforcé. Y a-t-il des observations sur ce bordereau ou des compléments d'informations financiers ? Pas de questions ? Si tout le monde est d'accord pour exonérer les abris de jardins et pour encourager leurs achats, même si ce n'est pas le sujet.

Mme COCHE : Non, justement ce n'est pas pour encourager. Je pense que dans le prochain P.L.U. nous essaierons de maîtriser la construction de ces abris de jardins. C'est-à-dire que sont taxables les abris de jardins supérieurs à 5 m² et cette fois ci, nous proposons de les exonérer tout simplement parce que pour un abri de jardin qui ne fait que 5 à 10 m², la taxe est quelquefois plus importante que la valeur même de l'abri de jardin. Par contre, pour le PLU, nous allons établir un bilan sur le sujet, ceci dit il faut les déclarer même si c'est supérieur à 5 m². Car nous estimons que lorsque l'abri de jardin dépasse une certaine superficie, ce n'est plus vraiment un abri de jardin.

Mme Le Maire : Sujet de réflexion pour notre travail autour du plan local d'urbanisme. Je vais donc mettre notre bordereau au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

**- CONVENTION D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER
DEPARTEMENTAL EN AGGLOMERATION**

Rapport de M. MAHE

Le Conseil général a sollicité la municipalité pour la signature d'une convention concernant les routes départementales en agglomération.

En effet, deux autorités de police sont exercées sur ce domaine agglomération : celle de la commune et celle du département. Il apparaît donc opportun de préciser la répartition des obligations desdites autorités.

L'objet de la présente convention est de préciser les modalités d'exploitation et d'entretien des ouvrages et installations, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties sur domaine public routier départemental en agglomération.

La convention fixe les obligations à la charge de chacun s'agissant de gros entretien et d'entretien courant des voies :

Le Département est chargé :

- De la partie circulée de la chaussée hors zone de stationnement, piste cyclable et arrêt de bus
- Des glissières de sécurité
- De la signalisation de base
- De la signalisation directionnelle
- Des ouvrages d'art supportant la route départementale et construits par le département
- De la viabilité hivernale

La Commune est chargée :

- Des parties de chaussée architecturée
- Des îlots, trottoirs, talus, accotements, fossés
- La signalisation autre que celle prise en charge par le département
- Du mobilier urbain
- De l'éclairage public
- Des arrêts de cars et bus
- Des bordures, caniveaux, ouvrages d'assainissement pluvial
- Des espaces verts, pelouses et massifs
- Des feux tricolores
- Des ouvrages d'art autres que ceux cités plus haut

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie du 28 octobre 2014, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer cette convention.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Eric peut-être, une explication ?

M. MAHE : C'est une convention qui détermine les prérogatives dues à chacun en matière d'obligations d'entretien des voies départementales en agglomération conclue pour 3 ans et renouvelable annuellement par tacite reconduction. Grosso modo, pour l'agglomération seront concernées les parties circulées, c'est-à-dire les enrobés, les glissières, la signalisation de base, la signalisation directionnelle et pour la Ville, tout ce qui est aménagement d'ilots, trottoirs, bordures et arrêts de bus. C'est une convention qui n'appelle pas de contestation, elle s'inscrit dans une logique de répartition des charges.

Mme Le Maire : Et dans une lisibilité plus claire concernant les travaux futurs. Y a-t-il des questions concernant cette subvention ? Pas de questions ? Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XI – PROJETS D' ACTIONS CULTURELLES DANS LES ECOLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapport de Mme DOUAY

- Ecole Elémentaire Joliot Curie – Projet école et cinéma – 350€

Trois séances sont programmées par le dispositif ECOLE et CINEMA :

1. 1er Trimestre

Cycle 2 | LE CERF-VOLANT DU BOUT DU MONDE de Roger Pigaut

Cycle 3 | L'HOMME QUI RETRECIT de Jack Arnold

2. 2eme Trimestre

Cycle 2 & 3 | JOUR DE FETE de Jacques Tati

3. 3eme Trimestre

Cycle 2 | JEUX D'IMAGE de Norman McLaren

Cycle 3 | PONYO SUR LA FALAISE de Hayao Miyazaki

Les séances sont précédées d'un travail préparatoire en classe et suivies d'une exploitation pédagogique : lecture d'images, illustrations, etc.

La commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 18 septembre, a émis un avis favorable pour le versement de cette subvention.

Les dépenses seront imputées à la fonction 255, nature 6188.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XII – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADPEP 56**Rapport de Mme DE BRASSIER**

En application de la loi n° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou partiel, des élèves présentant un handicap est un objectif prioritaire de l'Education Nationale

L'Association des PEP 56 et la Mairie de LANESTER ont décidé de favoriser l'intégration sociale des jeunes élèves de l'IME « Louis Le Moenic » par une immersion en milieu scolaire ordinaire au sein de l'école publique élémentaire Romain Rolland.

Ces actions visent notamment à :

- accroître le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire,
- conforter et développer les apprentissages scolaires,
- poursuivre le projet des classes externalisées en école primaire,
- préparer des projets de scolarisation,
- permettre éventuellement des inclusions individuelles dans les classes de l'école
- sur projets pédagogiques individuels,
- développer le travail sur les apprentissages sociaux relationnels,
- favoriser la confrontation à un nouvel environnement,
- instaurer à terme des opportunités d'échange avec les autres jeunes de l'école dans le cadre de la cantine et d'activités transversales conduites par le personnel de la commune, le personnel de l'éducation nationale et le personnel de l'IME.

Vu l'avis favorable de la commission municipale chargée des affaires scolaires et périscolaires, réunie le 16 octobre, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ADPEP 56.

CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention règle les rapports entre :

ADPEP 56

Représentée par Monsieur Jean Gilles Brishoual,
Président,

La Direction Académique du Morbihan

Représentée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription académique de Lanester Monsieur Thierry LE VAN,

La Ville de Lanester

Représentée par Madame Thérèse THIERY, Maire, Conseillère Générale du Morbihan,

Autres signataires :

Madame Fabienne GUINARD
Inspecteur de l'Education Nationale ASH 56,

L'école élémentaire, représentée par Monsieur Philippe JUMEAU
Directeur de l'école Primaire Publique Romain Rolland de Lanester,

Madame Christine LE DENIC
Directrice de l'IME "Louis Le Moenic".

Préambule

En application de la loi n° 2005.102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la scolarisation en milieu ordinaire, à temps plein ou partiel, des élèves présentant un handicap est un objectif prioritaire de l'Education Nationale

L'Association des PEP 56 et la Mairie de LANESTER ont décidé de favoriser l'intégration sociale des jeunes élèves de l'IME « Louis Le Moenic » par une immersion en milieu scolaire ordinaire.

Ces actions visent notamment à :

- accroître le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire,
- conforter et développer les apprentissages scolaires,
- poursuivre le projet des classes externalisées en école primaire,
- préparer des projets de scolarisation,
- permettre éventuellement des inclusions individuelles dans les classes de l'école sur projets pédagogiques individuels,
- développer le travail sur les apprentissages sociaux relationnels,
- favoriser la confrontation à un nouvel environnement,
- instaurer à terme des opportunités d'échange avec les autres jeunes de l'école dans de la cadre de la cantine et d'activités transversales conduites par le personnel de la commune, le personnel de l'éducation nationale et le personnel de l'IME.

Article 1

La convention vise à définir les modalités d'organisation de l'accueil des jeunes élèves de l'Institut Médico-Educatif au sein de l'école publique Romain Rolland.

Article 2

Les élèves de l'IME sont inscrits (en inscription inactive dans la base élève) à l'école Primaire R. Rolland de Lanester qui devient leur école de référence.

Article 3

L'école met à disposition des élèves de l'IME, en permanence, une salle de classe, une salle destinée aux prises en charge éducatives et, sur réservation et selon les disponibilités les salles spécialisées (salle multimédia...) et autres matériels ou équipements nécessaires.

Article 4

Les enfants de ce groupe inscrits dans ce projet sont présents dans l'école à temps partiel. Ils sont scolarisés dans l'école au sein de l'unité d'enseignement de l'IME « Louis Le Moenic », bénéficient de prises en charge éducatives assurées par les éducateurs de l'IME en concertation et selon le projet d'établissement de l'IME.

Article 5

Le personnel éducatif de l'IME assure également :

- la surveillance des élèves de l'IME pendant les temps de récréation,
- l'encadrement des élèves de l'IME lors de sorties pédagogiques dans le cadre des inclusions collectives.
- L'encadrement des enfants pendant la pause méridienne

Article 6

Lorsqu'ils agissent dans le cadre prévu par la présente convention, les personnels de l'IME restent sous l'autorité et la responsabilité de la direction de l'IME et doivent respecter le règlement intérieur de l'école.

En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, le directeur de l'école « Romain Rolland » a toute latitude pour intervenir auprès des personnels de l'IME « Louis Le Moenic ».

L'IME doit informer le directeur de l'école de toute modification dans la prise en charge des élèves (absence du personnel ou des élèves de l'IME).

A l'école, les élèves de l'IME restent sous l'autorité et la responsabilité du directeur de l'IME. Ils doivent respecter le règlement intérieur de l'école. Pour toute activité organisée par l'école à laquelle ils participent, les élèves de l'IME doivent se conformer aux règles et consignes énoncées par l'enseignant responsable de l'activité.

Article 7

L'IME est l'interlocuteur direct des familles ; il porte le règlement intérieur de l'école à leur connaissance.

Article 8

L'IME garde la responsabilité effective des soins ordinaires de ses élèves dans l'enceinte de l'école. En cas de doute ou de difficulté particulière, la direction de l'école prévient la direction de l'IME.

En cas de situation exceptionnelle, l'école prend les dispositions d'urgence qui s'imposent au titre de l'assistance à personne en danger et en informe au plus vite l'IME.

Article 9

L'enseignant de l'unité d'enseignement et les personnels de l'IME ont accès au matériel de l'école dont la photocopieuse, selon les modalités prévues au sein de l'école.

Un compteur dissocié sera installé. Les tirages feront l'objet d'une facturation par la Ville de Lanester.

Article 10

L'IME s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour les activités exercées dans le cadre de la convention et veille à ce que les élèves aient une assurance scolaire et extra-scolaire. En début d'année scolaire, l'IME communique à l'école une copie des attestations d'assurance.

Article 11

Les parties s'engagent à réaliser au moins deux réunions de concertation dans l'année pour des bilans intermédiaires dont une dans la quinzaine précédant l'échéance de la convention.

L'enseignante de l'unité d'enseignement est invitée à participer à la journée de pré-rentree de l'école, ainsi qu'au conseil d'école et aux réunions pédagogiques.

En début d'année scolaire, une information sur l'accueil de la classe externalisée de l'IME auprès des élèves de l'école et de leurs parents est donnée par les personnels de l'IME.

Le directeur de l'école et le directeur de l'IME se tiennent informés des difficultés éventuelles rencontrées par l'inclusion des jeunes.

Article 12

En cas d'absence de l'éducateur, l'IME s'engage à en assurer le remplacement, dans les plus brefs délais.

En cas d'absence de courte durée de l'enseignant ou en attendant un remplaçant, les enfants seront accueillis par l'équipe éducative de l'IME, au sein de l'école ou de l'IME.

Article 13

La présente convention, conclue pour une année scolaire, est renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 1^{er} Mai de l'année scolaire en cours par l'une des parties contractantes.

Fait à Lanester, le

Monsieur Thierry LE VAN
BRISHOUAL
Inspecteur de l'Education
Nationale de la Circonscription

Monsieur Jean Gilles
Président de l'Association ADPEP 56

Madame Thérèse THIERY
Maire
Conseillère Générale du Morbihan

Madame Fabienne GUINARD
Inspecteur de l'Education Nationale
ASH56

Monsieur Philippe Jumeau
Directeur de l'école Primaire
R. Rolland de Lanester

Madame Christine LE DENIC
Directrice IME « Louis Le Moenic »

DECISION DU CONSEIL :

Mme DE BRASSIER : Ce bordereau va nous faire rentrer dans une des facettes de notre charte ville-handicap, charte qui a été signée en 2005 entre la Ville et un certain nombre d'Associations, d'Organisations dont l'Education Nationale. De quels partenariats s'agit-il ? C'est une innovation sur la Ville puisqu'il s'agit d'accueillir des enfants « extraordinaires » au sein de l'école Romain Rolland parmi des enfants ordinaires. Ces enfants sont accueillis d'ailleurs depuis la rentrée au sein de l'école avec une prise en charge de l'IME, les enseignants de l'IME, la seule différence, c'est qu'ils fréquentent la cour de récréation, avec des temps communs avec les autres enfants. Le mot derrière tout cela c'est le mot « inclusion ». C'est quelque chose d'important. Je tiens à saluer pour ce travail plusieurs partenaires, bien sûr l'IME d'Inguiniel, car c'est tout un travail qui est fait pour pouvoir accéder à la scolarisation en milieu ordinaire pour ces enfants, mais aussi l'équipe pédagogique de l'école Romain Rolland et en particulier le Directeur Philippe JUMEAU, sans lequel tout ceci ne serait pas possible. En fait sur ce type de projet, l'Education Nationale n'a pas le pouvoir d'imposer à ses enseignants. C'est lié effectivement aux bons vouloirs des enseignants.

M. CILANE entre en séance.

Mme DE BRASSIER : Pourquoi je dis cela ? C'est important et du coup aussi, pourquoi on signe une Charte ? Parce que cette Charte va lier l'école Romain Rolland, l'IME d'Inguiniel et la Commune car nous avons réalisé des aménagements au sein de la classe pour l'adaptation au mieux à ce type de public. Elle nous lie par tacite reconduction, ce qui fait que si le Directeur change ou l'équipe pédagogique, tout sera déjà en place pour que cette action puisse durer. C'est quelque chose de vraiment fondamental. Bien sûr nous aurons l'occasion d'évaluer le dispositif avec l'IME et avec les enseignants. Mais c'est clair que pour nous la volonté politique existe bien. Ce qui peut être fait en faveur de l'inclusion des enfants porteurs de handicap au sein de notre Commune, nous ferons tout ce qu'il faut pour que cela puisse continuer.

Mme Le Maire : Absolument, merci Claudine, et cette volonté politique porte un nom : c'est la Charte Ville-Handicap sur laquelle nous avons travaillé les mandats précédents et sur laquelle il nous faut à nouveau poursuivre car c'est une action qu'il faut tenir dans la durée. Y a-t-il des questions ou des interventions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIII – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU MORBIHAN : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT PERISCOLAIRE

Rapport de M. LE GUENNEC

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires déclarés auprès des services départementaux de la Jeunesse, par le versement d'une prestation de service.

Il convient d'autoriser le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan, pour les années 2014 à 2017, « la convention d'objectifs et de financement des accueils de loisirs sans hébergement périscolaire ».

La commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse du 16 octobre 2014 a donné un avis favorable à la signature de cette convention.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau technique et annuel. Des interventions ? Il n'y en a pas. Alors nous allons voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIV – TOURNOI DE JUDO – SUBVENTION 2014

Rapport de Mme LE MOEL RAFLIK

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'attribution d'une subvention de **3 800 €** au Foyer Laïque de Lanester pour l'organisation du Tournoi de Judo qui se déroulera les 13 et 14 décembre prochains.

Cette dépense sera prélevée sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6232, fonction 415**.

La Commission chargée des Affaires Sportives réunie le 23 octobre 2014 a émis un avis favorable.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau qui revient tous les ans au mois de Décembre et qui réjouit à la fois les sportifs mais aussi les spectateurs. Je vous invite à le noter sur votre agenda. Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XV – FONDS POUR LA PROMOTION DU SPORT – SOLDE 2014

Rapport de Mme ANNIC

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement du solde concernant le Fonds pour la Promotion du Sport. Une avance ayant été versée en février 2014, le reste à réaliser s'élève à **44 091 €** et se décline comme indiqué ci-dessous :

	Déplacement	Arbitrage	Formation	Aide Matériel	Aide except	Avance	Reste à verser
Badminton	1261						1 261
Basket	2579	346	161				3 086
Boxe Française	1220						1 220
Judo	3654						3 654
Taekwondo	193						193
Ten.de table	1043	3					1 046
Tennis	988		378				1 366
Voile	365			2 287,5			2 653
Volley	172		180				352
Total Foyer Laique	11475	349	719	2 288	0	10 000	4 830
A.C.L 56	4572				2 000		6 572
Bretagne Sud Escalade	770		1083				1 853
Club Cyclo	0		236				236
Courir à Lanester	0				900		900
Enfants Du Plessis	5361		688		1500		7 549
Lanester Football Club	1200						1 200
Lanester Handball	18533	2 005				12 000	8 538
Lanester Sport adapté	856						856
Pétanque	1816						1 816
Rugby Lanester Locunel	8798	404				6 500	2 702
Société Hippique Lanester	901						901
Wallon	363						363
Wallon Gymnastique	388						388
Lurçat	675						675
Macé	4372						4 372
Notre Dame du Pont	338						338
TOTAUX	60419	2 758,00	2 726	2 288	4 400	28 500	44 091

Ces dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet, **nature 6574, fonction 40**

La commission chargée des Affaires Sportives réunie le 23 octobre dernier a émis un avis favorable

DECISION DU CONSEIL:

Mme Le Maire : Des explications peut-être Sonia ?

Mme ANNIC : C'est la 1^{ère} fois pour ce mandat que nous passons ce bordereau. Le fonds pour la promotion du sport concerne les déplacements, l'arbitrage, la formation, l'aide matérielle et les aides exceptionnelles. Le solde est réalisé à la fin de l'année. Les déplacements concernent tous ceux que les sportifs ont pu réaliser sur l'année 2013-2014. C'est une ligne budgétaire qui peut bouger d'une année sur l'autre. C'est le cas de Lanester Gymnastique dont le nombre de kilomètres a été divisé par 2.

Concernant les arbitrages, les critères ont été établis par l'Office Municipal des Sports. C'est une enveloppe de 10 000 euros environ et sur justificatifs des associations.

Pour ce qui est de l'aide aux licenciés, c'est en fonction du nombre de licenciés pour chaque association bien entendu. Nous avons également les aides aux matériels pour la pratique de la voile et du canoë kayak.

Une aide exceptionnelle peut aussi être allouée pour de gros achats à d'autres Associations. C'est le cas cette année : 3 demandes, une par l'Association des Enfants du Plessis qui a acheté un dojo, une par le Club Courir à Lanester pour un déplacement ainsi qu'une demande pour l'Association ACL 56 pour l'achat de vélos.

Sur ce bordereau, deux Associations n'apparaissent pas, Lanester Gymnastique et l'ASL parce que nous leur avons fait une avance en début d'année, avance trop importante par rapport à la somme due.

Mme Le Maire : Très bien. Y a-t-il des interventions ?

M. IZAR : Qu'en est-il pour le handball ?

Mme ANNIC : Il y a deux choses différentes. Concernant l'équipe phare, le contrat d'objectifs entre également en ligne de compte.

Mme Le Maire : Bien, c'est le club phare de Lanester et il joue samedi soir contre Saintes. S'il n'y a pas d'autres questions, nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVI – CONVENTION D'UTILISATION DU LOCAL COMMUN RESIDENTIEL FONLUPT – ASSOCIATION KIDS OF UNDERGROUND

Rapport de Mme HANSS

L'Association Kids of Underground souhaite utiliser les locaux d'une salle à Fonlupt, propriété de Bretagne Sud Habitat, pour la pratique de la danse hip hop, du 1^{er} septembre 2014 au 30 Juin 2015.

Il convient d'autoriser le Maire à signer cette convention qui sera renouvelée tous les ans par tacite reconduction.

Avis favorable de la commission Jeunesse du 16 Octobre 2014.



VILLE DE LANESTER
Direction Jeunesse et Sports
☎ 02.97.76.81.95

**CONVENTION D'UTILISATION
du Local de Fonlupt**

Entre les soussignées :

-Madame Thérèse THIERY, Maire de Lanester, Conseillère Générale

-Monsieur Gérard LIEGARD, Directeur de l'Agence Lanestérienne de Bretagne Sud Habitat

-Monsieur Dimitri CHEVRAY, Président de l'association « Kids Of Underground »

Il a été convenu ce qui suit pour la période du 1^{er} Septembre 2014 au 30 juin 2015 :

Les adhérents de l'association « Kids Of underground » utiliseront le Local de Fonlupt, propriété de Bretagne Sud Habitat, exclusivement pour la pratique de la danse Hip Hop dans les conditions ci-après :

- 1- Le local est mis à la disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état.
- 2- Les horaires et les jours d'utilisation en période scolaire, définis en concertation avec le responsable sont les suivants :

Mardi de 18h00 à 22h00
Samedi de 14h00 à 18h00

- 3- Les horaires et les jours d'utilisation en période de vacances, définis en concertation avec le responsable sont les suivants :

Mardi de 20h00 à 22h00
Jeudi de 20h00 à 22h00
Samedi de 14h00 à 18h00

- 4- L'utilisation du local s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des règles de sécurité.
- 5- En cas d'indisponibilité de la structure, la ville de Lanester informera l'utilisateur.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

a) Préalablement à l'utilisation du local :

- **Assurances et responsabilités :**

*La ville prend à sa charge les assurances concernant le bâtiment et le matériel lui appartenant (incendie, dégâts des eaux, vol et dégradations...).

*L'association « Kids Of Underground » organisera l'activité sous sa seule responsabilité et devra souscrire, pendant la durée de la convention, une police d'assurance couvrant les dommages inhérents à l'utilisation de cet équipement par ses adhérents.

- L'utilisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et des consignes spécifiques liées à l'activité envisagée et s'engage à les respecter.
- Aucune personne extérieure à l'association « Kids Of Underground » ne peut être admise à participer à cette activité.

L'association fournit à la commune et à Bretagne Sud habitat :

- l'attestation correspondante de son assureur.
- copie de ses statuts.

b) Au cours de l'utilisation de cet équipement mis à sa disposition, l'encadrement s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des participants à l'activité,
- à faire respecter les règles de sécurité par les participants.

DISPOSITIONS FINANCIERES

L'utilisation du Local de Fonlupt est accordée, par Bretagne Sud habitat, à titre gratuit.

L'utilisateur s'engage à réparer ou indemniser le propriétaire pour les dégâts matériels éventuellement commis.

<u>DUREE – RESILIATION</u>

Elle est consentie jusqu'au 30 juin 2015.

Elle peut être renouvelée, après concertation avec la ville de Lanester.

La présente convention peut être dénoncée :

Par la commune ou Bretagne Sud Habitat à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du Service Public ou de l'Ordre Public, par lettre recommandée à l'association « Kids Of Underground »

Fait à Lanester, le

Kids Of Underground
Président
Dimitri CHEVRAY

Le Maire
Conseillère Générale
Thérèse THIERY

Bretagne Sud Habitat
Agence de Lanester
Directeur
Gérard LIEGARD

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a-t-il des questions sur cette convention ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

M. LE BLE : Je n'avais pas de question, j'avais simplement une information sur cette association un peu originale à l'intention de tout le conseil municipal. Nous les avons rencontrés au Forum des Associations. Sans vexer personne dans la salle, ils sont bien plus jeunes que nous. Si vous saviez l'effet positif que cela leur a procuré du fait qu'une Municipalité s'intéresse à eux et leur permette d'exercer leurs activités. Simplement même que le fait que nous nous adressions à eux, cela fait très plaisir aux deux parties. D'une certaine façon, c'est le début de leur intégration sur la ville.

Mme Le Maire : Très bien, merci pour cette explication, qui sent le vécu derrière le bordereau. C'est vrai que c'est une question de reconnaissance.

Mme COCHE : Je m'excuse, je manque à tous mes devoirs, sur le bordereau n° 15, Jean-Yves LE GAL étant absent, j'ai sa procuration, j'ai oublié de dire qu'il ne participait pas au vote du bordereau n° 15, étant membre d'une association.

Bonne note est prise.

Mme Le Maire : Nous revenons au bordereau 16. Y a-t-il d'autres interventions ? Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVII - CONVENTION DE PARTENARIAT - 2014/2015 VILLE DE LANESTER - COLLEGE JEAN LURCAT DE LANESTER - COMPAGNIE DE L'EMBARCADERE**Rapport de Mme COCHE**

En 2011, le collège Jean LURCAT a décidé de mettre en place une classe avec option théâtre.

Sur l'année, cette classe est animée par un professeur du collège et avec une intervention complémentaire d'un artiste –comédien. Ainsi, depuis 2011, le collège Jean LURCAT a retenu la Compagnie de l'Embarcadère (Christophe Maréchal) pour cette intervention artistique complémentaire, à hauteur de 40 h sur l'année scolaire.

Compte tenu d'une part de la fin de la délégation de service public confiée jusqu'alors à la Compagnie de l'Embarcadère et d'autre part des critères d'attribution des subventions versées par le Conseil Général, le montage juridique de cette action a dû être réexaminé.

Ainsi, aux fins de financement de cette intervention artistique d'un montant annuel de 2 200 € et afin de permettre le maintien de la collaboration artistique entre la compagnie et le collège, il est proposé l'établissement d'une convention de partenariat (cf. pièce annexe) entre la compagnie de l'Embarcadère, le collège Jean Lurcat et la Ville de Lanester. L'espace Jean Vilar est le lieu de diffusion porteur du projet, la ville de Lanester déposant auprès du Conseil Général du Morbihan la demande de subvention afférente à ce dispositif.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau Municipal le 7 juillet 2014 et des membres de la commission culture, le 16 Octobre dernier,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention, de partenariat entre la Compagnie de l'Embarcadère, le collègue Jean Lurçat et la Ville de Lanester, pour l'année 2014/2015. Les crédits relatifs à cette convention seront inscrits au Budget Primitif 2015 de la Ville en dépense et recettes de fonctionnement (fonction 313, articles 611, 7473 et 7478)

DECISION DU CONSEIL

Mme COCHE : Rien ne change pour la classe théâtre, simplement ce sont des jeux d'écriture comptables qui sont différents.

M. IZAR quitte la séance et donne pouvoir à Mme GAUDIN.

Mme LE MOEL-RAFLIK : Suite au conseil d'administration du collège pour lequel je représentais la Ville, je voulais vous transmettre les remerciements chaleureux de Mme LEROY, proviseure et de M. CHARBONNIER, proviseur adjoint qui ont apprécié la rapidité avec laquelle nous avons traité cette demande et qui a été approuvée aussi par le conseil d'administration.

Mme Le Maire : Merci et personnellement je ne résiste pas au plaisir de vous lire une partie du préambule de la convention : « Elle aura pour finalités le rayonnement du théâtre dans le collège, le développement des aptitudes des élèves et la démocratisation des pratiques culturelles notamment en proposant un accès privilégié aux représentations théâtrales proposées par l'Espace Jean Vilar ». Nous sommes bien au cœur de notre politique culturelle sur la ville. Y a-t-il d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de le voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XVIII - MEDIATHEQUE ELSA TRIOLET - RENOUELEMENT DES LOGICIELS - 2015 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapport de Mme DUMONT

La médiathèque Elsa Triolet, ouverte au public en 2000, dispose d'un fonds de 85 470 documents. Elle accroît annuellement ses collections d'environ 9300 nouveaux documents et accueille 90 000 personnes (emprunteurs, lecteurs consultant sur place, public assistant aux manifestations et animations). En 2013, la médiathèque a prêté 212 542 documents et disposait fin 2013 d'un fichier de plus de 5800 abonnés.

L'état du Système de Gestion de Bibliothèque (SIGB) et du Portail Web ne permettent plus de répondre aux demandes actuelles aussi bien que futures du public.

Aujourd'hui le Portail Web exclut de mettre à disposition des usagers de la ressource numérique (auto-formation, encyclopédies, périodiques, musique, VOD...). La recherche

documentaire est fastidieuse, ainsi que la gestion des comptes par les lecteurs. Il n'offre pas la possibilité de s'inscrire en ligne pour des animations, ni de mettre à jour rapidement l'évènementiel. Proposé en 2009 par Opsys en lien avec le SIGB, il n'est plus développé par Archimed, société qui a racheté notre fournisseur et qui propose aujourd'hui le Portail Ermès qui répond à toutes ces attentes.

Quant au SIGB, c'est l'outil indispensable du bibliothécaire, avec ses 3 applications : une pour la gestion du catalogue, une seconde pour la gestion du prêt et une troisième pour l'administration du système. Le changement nécessaire du Portail oblige à cette mise à jour, car les deux systèmes sont en interaction l'un avec l'autre.

Au titre de l'exercice 2015, dans le cadre du projet de ré-informatisation de la Médiathèque Elsa triolet commencé en 2014 avec le changement du nouveau matériel informatique, il est nécessaire de renouveler les logiciels indispensables au bon fonctionnement de cette infrastructure et d'adapter au nouveau matériel les logiciels datant de 2009.

Le coût total prévu pour le renouvellement des logiciels est de 25 833.33 € HT soit 31 000 € TTC comprenant le logiciel de gestion sous la forme de 3 applications (module gestion du catalogue, module prêt/emprunteurs, module administration) et le portail Web.

Cet équipement peut faire l'objet d'une subvention de l'Etat par le biais de la DRAC Bretagne au titre des opérations de renouvellement informatique à hauteur de 40% du coût total HT soit 10 333,33€HT.

Vu l'avis favorable émis de la commission culture, le 16 Octobre dernier,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, recette qui sera imputée au Budget Primitif 2015 de la Ville en recette d'investissement (nature 1321)

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : C'est un bordereau de demande de subvention. Y a-t-il des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Nous votons. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XIX - COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE « SENIORS ET TEMPS LIBRE » **Mandat, constitution et fonctionnement**

Rapport de Mme PEYRE

Sur l'initiative de la Municipalité, en 2002, avait été constituée une commission extra-municipale « seniors et temps libre » dans le but de fédérer et dynamiser les seniors autour de différentes activités. Différents groupes ont été ainsi créés et certains sont devenus des associations comme Récréation Cérébrale, Esperans Lann Ester....

Au printemps 2014, au terme de la précédente mandature, trois groupes, non associatifs, demeuraient actifs, à savoir ; « Histoire et patrimoine », « Initiation à l'informatique "et " Chemins de randonnées ».

Il est proposé de formaliser et de préciser la constitution, le mandat et le fonctionnement de ces trois groupes, car en plus d'une décennie, leurs missions ont évolué.

Ainsi, il est proposé que :

- sur la durée de l'actuelle mandature, la commission extra-municipale « seniors et temps libre » soit rattachée à la délégation culture
- Cette commission regroupe trois groupes
 1. **Histoire et Patrimoine** – en charge de la collecte, de la sensibilisation et de la valorisation autour de l'Histoire de Lanester
 2. **Initiation à l'informatique** – en charge de l'Initiation à l'informatique et du développement numérique auprès des seniors
 3. **Chemins de randonnée** - en charge de la valorisation des sentiers de Lanester et des monuments et sites qui les ponctuent.

Chaque groupe est composé comme suit

1. La présidence est exercée par un élu référent
(L'adjointe à la culture pour le groupe Histoire et Patrimoine, l'adjoint au numérique pour l'Initiation à l'Informatique et l'adjoint à la Voirie, Espaces Verts et Déplacements pour les Chemins de randonnée)
2. La coordination administrative est assurée par un représentant des directions concernées.
(La responsable des archives municipales pour le groupe Histoire et Patrimoine, le directeur de la citoyenneté pour l'Initiation à l'Informatique et le chef de service des espaces verts pour les Chemins de randonnée)
3. L'animation est assurée par un des volontaires lanestériens désignés par les autres membres
4. Les membres volontaires lanestériens dont la liste nominative (noms et adresse) doit être annuellement (en janvier de chaque année) transmise par l'animateur au président du groupe (l' élu).

Le fonctionnement

1. L'organisation des réunions est gérée par l'animateur (calendrier des réunions, réservation des salles, convocation du groupe ...)
2. Les ordres du jour, ainsi que les relevés de décisions doivent être systématiquement transmis à l' élu référent ainsi qu'au coordinateur administratif.
3. Les propositions d'actions peuvent émanées de la municipalité, des services ou des membres des commissions.
Ces propositions d'actions et leur calendrier de réalisation sont obligatoirement présentées, pour validation, sous forme de fiches projet en commission culture, commission citoyenneté et commission cadre de vie.

Un groupe ne peut décider unilatéralement de la réalisation d'une action ou manifestation.

Le passage en commission doit être anticipé et s'effectuer en année N-1 (dernier délais en octobre) afin que les inscriptions budgétaires afférentes puissent être effectuées au BP N et que la mobilisation des moyens municipaux nécessaires (humains et techniques) puisse être planifiée en amont, en concertation avec les activités des services concernés.

4. Un suivi de la réalisation des actions (technique, communication, budget etc...) est effectué par le coordinateur administratif qui s'assure du respect de la légalisation et de la réglementation (code marché public, sécurité, droits à l'image, communication...).
5. Tout document externe réalisé par un groupe doit être préalablement transmis, pour validation, au coordinateur administratif lequel vérifie que le protocole municipal de communication est respecté.

Vu l'avis favorable émis par la commission culture, le 16 Octobre dernier, par la commission Citoyenneté le 29 Octobre dernier et par la commission du Cadre de Vie le 30 Octobre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la constitution et le fonctionnement de la commission extra-municipale « Seniors et Temps Libre », tels que ci-dessus détaillés.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Des précisions sur ce bordereau ?

Mme PEYRE : C'est une obligation après la mise en place d'un nouveau conseil municipal. Je profite de ce moment pour remercier au passage l'investissement de ces groupes. La Commission municipale Seniors et Temps Libre existe depuis 14 ans. Le principe est que chaque direction suit son groupe de travail de façon autonome. Entre autre pour préparer le programme et le budget 2015 du groupe Histoire et Patrimoine, le Service Culture rencontrant le référent du groupe, à savoir Carol CISCARES. Il en est de même pour les deux autres groupes. Vous avez pu prendre connaissance du fonctionnement en lisant le bordereau. Le passage important est aussi que les propositions d'actions et les calendriers de réalisation seront présentés dans les Commissions. Ceci est intéressant par rapport à ce que je viens de dire entre autre pour mettre en place les budgets, chacun pourra avoir connaissance des budgets qui pourront être portés. J'en profite pour vous dire que le Groupe Histoire et Patrimoine vous invite pour le Tome I des 10 portraits des personnalités lanestériennes, le Mardi 18 Novembre à la salle Vilar, une séance à 15 h et l'autre à 20 h 30. La 2^{ème} partie se tiendra le 2 Février 2015.

Mme Le Maire : Merci Mireille. Des interventions sur ce bordereau ?

M. MUNOZ : Simplement une question, pourquoi avons-nous eu un bordereau rectificatif ? Quelle est la différence entre les deux ?

Mme PEYRE : Il y avait une erreur sur la composition des groupes, il faut lire l' élu référent à l'Initiation Informatique et non l'Elu référent à la Citoyenneté.

Mme Le Maire : D'autres questions ? En tous les cas, au-delà c'est l'occasion de redire tout l'investissement des personnes qui participent à la commission extra-municipale, aux groupes de cette commission, de mesurer combien cette commission représentait un levier dans une histoire collective au niveau de la Ville puisque de cette commission municipale née en 2002, sont nées d'autres associations qui ont pignon sur rue maintenant et qui ont une vitalité reconnue dans la vie associative. Et au-delà nous mesurons combien une commission extra-municipale peut contribuer à l'avancée des politiques municipales. En tous les cas c'est dans ce sens qu'elles seront poursuivies et cela va aussi dans le sens de notre démarche de démocratie participative. S'il n'y a pas d'autres interventions, je propose de voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XX - EMPRUNT ET LIGNE DE TRESORERIE 2014 DU CCAS

Rapport de Mme DE BRASSIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations des CCAS qui concernent un emprunt ne sont exécutoires qu'après avis conforme du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les contrats de prêts et autres produits financiers, sollicités par le CCAS de Lanester pour l'exercice 2014.

Dans le cadre de la modernisation de l'outil informatique des services d'aide à domicile du Point Bleu et la mise en place de la télégestion et de la télétransmission demandées par le Département, le Conseil d'Administration a décidé lors de sa séance du 21 octobre 2014, de financer partiellement les investissements nécessaires, en contractant un emprunt auprès du Crédit Agricole du Morbihan selon les caractéristiques suivantes :

<u>Montant</u>	: 25 000 €
<u>Durée</u>	: 10 ans
<u>Index</u>	: Taux fixe de 2,38 %
<u>Echéances</u>	: constantes
<u>Périodicité</u>	: trimestrielle

Par ailleurs, afin de couvrir les besoins ponctuels de trésorerie au cours de l'année, les membres du Conseil d'Administration ont décidé d'ouvrir une ligne de trésorerie propre au CCAS à compter de novembre 2014, pour une durée d'un an.

Cette ligne permettra de débloquer ou de rembourser temporairement des fonds auprès du Crédit Agricole du Morbihan selon les caractéristiques bancaires suivantes :

<u>Montant</u>	: 300 000 € maximum
<u>Durée</u>	: 1 an

<u>Index</u>	: (variable) Euribor 3 mois moyenné
<u>Taux au 10/10/14</u>	: 1,86 %
<u>Frais de dossier</u>	: 150 €

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 octobre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'emprunt et la ligne de trésorerie contractés par le CCAS de Lanester.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Y a –t-il des questions sur ce bordereau ? Il n'y en a pas. Nous passons au vote. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

XXI – GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION D'EDUCATION POPULAIRE ST-JOSEPH DU PLESSIS

Rapport de M. JESTIN

Par délibération du 23 septembre 2004, la collectivité garantit actuellement un emprunt contracté par l'AEP Saint Joseph du Plessis auprès du Crédit Agricole, à hauteur de 125 000 € et dont le capital restant dû s'élève à 72 786,60 €

L'association, qui détient également des emprunts auprès du Crédit Mutuel de Bretagne, souhaite aujourd'hui regrouper toutes ses opérations bancaires au CMB pour en faciliter la gestion et renégocier ses taux d'intérêts.

A ce jour, l'association reste à devoir au Crédit Agricole :

- Sur l'emprunt de	125 000 €	:	72 786,60 €
- Sur un emprunt de	35 000 €	:	22 587,66 €
Soit un total de			95 374,26 €

Le CMB propose l'intégration et la renégociation de ces sommes dans le cadre d'un financement de 100 000 €, destiné à financer le capital restant dû ainsi que les indemnités de remboursement anticipé.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	100 000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Fixe à 2,75 %
Périodicité des échéances	mensuelle

La garantie de la ville de Lanester est sollicitée à hauteur de 100 %

Vu l'avis de la Commission Ressources du 30 octobre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la garantie d'emprunt sollicitée par l'AEP Saint Joseph du Plessis.

DECISION DU CONSEIL :

Mme Le Maire : Pour résumer le bordereau, ce n'est pas une nouvelle garantie, c'est simplement un changement de banque, du Crédit Agricole au Crédit Mutuel de Bretagne. Des interventions sur ce bordereau ?

M. SCHEUER : Faisant suite à mon intervention en Commission et balayant, par anticipation, l'idée de « bordereau technique » concernant cette garantie d'emprunt, je vais rappeler tout d'abord aux Conseillers Municipaux ici présents, et ainsi porter à la connaissance des Lanestériens, les grandes lignes de ladite « Association d'Education Populaire Saint-Joseph du Plessis » :

C'est une Association déclarée de la Loi 1901, association ayant pour objet, dans un but désintéressé, sous le contrôle et la tutelle diocésaine, d'assurer la propriété, l'exploitation par bail et la gestion des biens (immeubles et terrains) utilisés par l'Enseignement Catholique.

A ce titre, elle contribue au fonctionnement de l'institution éducative, reconnue par l'organisme de tutelle, notamment par la mise à disposition, par bail avec loyer, de locaux pour l'exercice de son activité scolaire.

L'Association se compose :

- de membres actifs qui sont des personnes connaissant les problèmes moraux et matériels de l'école catholique pour avoir antérieurement œuvré dans les OGEC (organisme de gestion de l'enseignement catholique) ou APPEL (Association de parents d'élèves de l'enseignement libre (reconnue dans le statut de l'enseignement catholique) et qui s'engagent à maintenir l'identité de l'école catholique.

- de membres de droit (chef de paroisse et représentant de l'autorité de tutelle)

- de membres invités (président d'OGEC et directeur d'établissement)

- de membres d'honneur

Les ressources de l'Association sont essentiellement les loyers perçus auprès de l'OGEC.

Cette Association est, vous l'avez compris, au service des intérêts privés et religieux de l'église catholique. Le Directeur Général des Services nous a d'ailleurs précisé en Commission Ressources, qu'il s'agissait de la seule garantie d'emprunt privé de LANESTER. Notre Ville est sollicitée pour garantir à 100 % ce prêt de 100 000 euros.

Le fait que par nos votes, ce soir, nous permettons ainsi à cette Association de bénéficier de plus de bienveillance auprès des Banques, n'est pas, à notre sens, la question centrale que soulève ce bordereau.

Ce qui est central, c'est que nous sommes des Elu(es) de la République, et la République consiste à dire non pas ce qui est bien pour « moi » mais ce qui est bien pour tous, la République porte une devise : « Liberté, Egalité, Fraternité » et un 4^{ème} mot aimerait bien y figurer. S'il n'y figure pas pour des questions historiques, peut-être, et linguistique, sans doute, il figure tout de même dans le cœur des principes républicains puisqu'il en assure la bienséance.

Ce mot vous l'aurez compris, c'est « la laïcité ». Si le fait qu'il figure dans l'article 1^{er} de notre Constitution ne suffit pas à en assurer le principe. Il devrait être du devoir de chaque citoyen de veiller à son respect.

Nous n'avons pas à garantir les emprunts d'une Association sous le contrôle et la tutelle diocésaine, dirigée par des chefs de paroisses, des personnes et organismes guidés par les dogmes du catholicisme comme de n'importe quelle autre religion. Il y a un certain nombre d'années que fut actée la séparation des églises et de l'Etat. Il est de notre devoir d'assumer aujourd'hui le respect que nous avons envers le peuple dans sa multitude de croyances, de pratiques religieuses ou spirituelles, de confessions, ou d'absences de celles-ci.

La laïcité l'exige, la République doit en être garante. Votons contre ce bordereau.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

M. MUNOZ : Mme Le Maire, Cher(es) Collègues,

S'agissant de ce bordereau qui est soumis au vote aujourd'hui, je ne m'étendrai pas à cette occasion sur la forme puisque par le passé, j'ai pu déjà m'exprimer et proposer d'autres dispositifs qui s'avèrent un peu moins couteux et plus sécurisantes pour la collectivité. Cependant sur le fond, nous tenons à souligner deux points importants : primo, ce procédé de garantie d'emprunt, Mme Le Maire, vous l'avez rappelé n'est pas nouveau, puisqu'il existait déjà sous les précédentes mandatures pour un emprunt contracté en 2004 à hauteur de 125 000 euros. Et secundo, cette faculté est possible juridiquement car il s'agit d'une école privée sous contrat d'association. Etant défenseur du service public et notamment de celui de l'Education, notre Groupe votera pour ce dispositif.

Merci de votre écoute.

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Quelques remarques néanmoins. Je rappelle que le bordereau nous amène à délibérer sur simplement le changement d'adresse d'une garantie d'emprunt sur laquelle nous avons délibéré précédemment en 2004 et à l'époque 6 Elu(es) s'étaient abstenus.

Mme COCHE : C'est une délibération qui a été votée en 2004 et qui avait fait débat aussi. Précisons qu'un ancien Maire avait lui-même porté ce type de délibération avant 2001 pour une autre école privée de Lanester et que cela n'avait pas posé de problème de vote.

Mme Le Maire : Nous allons dire que c'est un bordereau presque historique finalement de fonctionnement.

Mme COCHE : Ce n'est pas une nouvelle garantie d'emprunt.

Mme Le Maire : C'est ce que j'ai redit, nous ne sommes pas sur une nouvelle garantie d'emprunt.

Mme DUMONT : Ce que je voulais dire par rapport à ce bordereau, c'est qu'en 2004, je n'étais pas présente, donc c'est un peu compliqué. Personnellement je rejoins la position de séparation de l'église et de l'Etat. Ici il s'agit simplement d'un changement de banque. Si cela avait été effectivement une nouvelle garantie d'emprunt, j'aurais voté contre, aujourd'hui je vais simplement m'abstenir car je n'ai pas partie prenante au niveau historique.

Mme Le Maire : Je crois qu'il ne faut pas confondre les sujets. La question de l'école privée et de l'école publique et de la laïcité, nous aurons l'occasion de nous rattraper lors d'un

prochain Conseil car nous aurons forcément à délibérer sur l'aide qu'apporte la Ville aux établissements privés. C'est un sujet qui fait débat tous les ans. Les plus anciens Elus le savent. C'est un sujet qui fait référence aux convictions de chacun et elles sont légitimes. Sur la question du bien pour tous, je note le principe de la République, ce sont des valeurs qui sont les nôtres aussi. C'est vrai que nous pouvons aussi s'appuyer sur cette vision pour décider et pour faire des choix, y compris en matière d'école. Mais où commence le bien pour tous en matière d'école ? C'est un sujet, nous ne le trancherons pas ce soir. Ce que je vous propose, c'est que nous en reparlerons sûrement lors du débat qui concernera les subventions aux écoles privées dont le calendrier sera fixé en Avril. Mais nous y reviendrons. Sur le sujet de ce soir, c'est-à-dire de changer le nom de la banque pour la garantie d'emprunt, y a-t-il des votes contres ?

3 voix contre (Mmes RISSEL. LE BOEDEC. M. SCHEUER)

Y a-t-il des abstentions ?

2 abstentions (Mme DUMONT. M. LE BLE)

Bordereau adopté à la majorité.

Le bordereau n° 22 a été retiré de l'ordre du jour.

XXIII – VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LES LIAISONS MARITIMES

Mme RISSEL : Je vais d'abord lire mon intervention et ensuite j'exposerai le vœu, si vous en êtes d'accord.

Donc c'est un vœu d'actualité puisque les manifestations se succèdent à ce sujet dans notre Département.

Lors de la prochaine session des 18 et 19 Novembre 2014, le Conseil Départemental devra se prononcer sur la nouvelle délégation de service public relative à la desserte maritime des Iles Morbihannaises dites au large de Houat, Hoëdic, Belle-Ile et Groix.

C'est à partir du 1^{er} Janvier 2008 que le Conseil Général du Morbihan a donné à la Compagnie Océane, filiale de Transdev Véolia, la délégation de service public de la desserte maritime de ces Iles.

Depuis 2008, les augmentations successives ont eu pour effet de faire évoluer les tarifs, non pas directement en fonction des tractations servies aux usagers mais en fonction des performances financières de l'entreprise délégataire, la préservant ainsi contre tous risques de baisse de son chiffre d'affaires.

Durant ces 4 années, ce sont les usagers insulaires et visiteurs qui ont été largement mis à contribution. L'entreprise Véolia a eu la possibilité d'augmenter les tarifs au-delà des prescriptions contractuelles tout en diminuant le nombre de rotations, c'est-à-dire la qualité du service rendu.

La Compagnie Océane a formulé des propositions : abandon des tarifs préférentiels, des réductions du nombre de dessertes entre autre. Ici elles sont mises en place à partir du 1^{er} Janvier 2015 auront des conséquences dramatiques pour l'économie des îles, l'emploi et la vie sociale.

Par l'abandon de ces tarifs préférentiels, c'est un coût fatal porté à l'activité touristique, le secteur économique le plus important qui va subir une baisse de fréquentation et à terme la disparition de la clientèle de proximité, familiale, qui favorisait le maintien de la population active.

L'évolution démographique et socio-économique des Iles est suffisamment alarmante pour que l'on s'en préoccupe des conséquences et des mesures envisagées, et que l'on défende un service public qui constitue, ni plus ni moins, la continuité territoriale sans laquelle les Iles ne peuvent plus vivre aujourd'hui.

Depuis le 6 Octobre, la colère est forte et les actions massives. Des milliers d'habitants des Iles de Groix, Houat et Hoëdic, ainsi que ceux de Belle-Ile se sont mobilisés, indignés par la manière dont a été traité ce dossier, notamment par le manque de démocratie qui devrait être la règle en associant en premier lieu les usagers.

Conscients des répercussions dramatiques que pourraient avoir les changements de tarifs et les services aux usagers de transport maritime, il est important pour nous, Elu(es) de Lanester, citoyens de l'agglomération et habitants du Morbihan, soyons solidaires et que nous apportions notre soutien au combat des insulaires pour qu'un véritable débat s'instaure afin que tous les acteurs concernés et afin que soit retrouvée une meilleure solution pour l'avenir de nos Iles.

Je vais vous lire maintenant le vœu soumis à notre approbation :

Lors de la prochaine session les 18 et 19 Novembre 2014 le Conseil Général du Morbihan devra se prononcer sur la nouvelle Délégation de Service Public relative à la desserte maritime des îles morbihannaises dites du large : Houat, Hoëdic, Belle-Ile et Groix. La Compagnie Océane (Transdev) a formulé des propositions (abandon des tarifs préférentiels et réduction du nombre de dessertes entre autres) qui, si elles sont mises en place à partir du 1er janvier 2015, auront des conséquences dramatiques pour l'économie des îles, l'emploi et la vie sociale.

L'abandon des tarifs préférentiels serait un coup dur porté à l'activité touristique qui subirait une baisse de fréquentation de la clientèle de proximité et familiale. La réduction des rotations quotidiennes et l'augmentation des tarifs pour le trafic de marchandises vont également déstabiliser l'économie des îles. L'évolution démographique et socio-économique des îles est suffisamment alarmante pour que l'on se préoccupe des conséquences des mesures envisagées et défendre un service public qui constitue, ni plus, ni moins, la continuité territoriale sans laquelle les îles ne peuvent plus vivre aujourd'hui.

Elus et habitants des îles demandent le maintien des tarifs préférentiels ainsi que le maintien des rotations et dessertes. Ils demandent un bilan du contrat en cours ainsi qu'une étude comparative des différentes possibilités de gestion.

Le Conseil Municipal de Lanester, réuni le 6 novembre 2014 :

- exprime sa solidarité avec les habitants des îles du Morbihan et les usagers des liaisons maritimes
- demande au Conseil général du Morbihan de proposer une nouvelle grille tarifaire et un nombre de rotations quotidiennes adaptés aux enjeux et spécificités des îles, en concertation avec les élus et les habitants

DECISION DU CONSEIL :

Mme RISSEL : Excusez-moi pour les redites.

Mme Le Maire : Non, la pédagogie est un art répétitif, on comprend d'autant mieux les enjeux. Y a-t-il des interventions sur ce vœu ?

M. L'HENORET : Les Socialistes voteront ce vœu.

C'est un vœu de bon sens, c'est un vœu qui exprime la solidarité avec les habitants des îles, les entreprises locales.

Nous souhaitons que soit revue la grille de tarifs concernant les transports maritimes.

Vous ne serez pas étonné d'ailleurs que nous le revendiquions car de la même façon que nous considérons depuis plusieurs années qu'il y a une réflexion à avoir sur les tarifs de transport en commun sur l'agglomération, il apparaît de plus en plus nécessaire de mettre les transports urbains et maritimes à portée des familles, des jeunes en y mettant plus d'équité et de solidarité entre les territoires.

Les difficultés et le coût pour un enfant de Bubry pour se rendre à son collège sont à rapprocher des préoccupations d'un jeune Groisillon pour aller au lycée.

Sur ce sujet, le Président du Conseil Général a agi avec rigidité sur un seul paramètre : la dégradation du service public !

Nous pensons que cette réponse n'était pas la bonne sur le fond. Même s'il faut ne pas se méprendre, le transport a un coût qu'il ne faut pas négliger mais le faire reposer systématiquement sur les familles n'est plus tolérable. Et il convient de rechercher d'autres pistes de financement.

Et sur la méthode qui est inadaptée car s'ajoute à cette nouvelle grille, une concertation très tardive et insuffisante sur le service lui-même par la suppression de rotation entre autre.

Cela nous renvoie à la nécessaire concertation qui même si elle ne doit pas s'éterniser permet de se rapprocher de décisions justes ou du moins mieux comprises.

Enfin je tiens à souligner cependant notre indignation sur les dégradations subies par la société Océane à Lorient et l'expérience traumatisante pour les personnels de la société.

Ce mode d'expression n'est pas tolérable car elle va à l'encontre du but recherché. Ces derniers jours comme il y a déjà quelques mois, le saccage et le vandalisme ont pris la place du débat démocratique.

A cet égard, certains Elu(es) qui sont aussi garants de la démocratie, devraient s'abstenir de souffler sur les braises !

Les Socialistes voteront ce vœu en espérant que la raison et le bon sens l'emporteront et non pas les considérations uniquement financières !

Mme Le Maire : Merci. D'autres interventions ?

Mme JANIN : Je voulais tout simplement souligner, pendant que je travaillais à l'hôpital il y avait souvent des habitants qui venaient pour des soins assez lourds et qui ne duraient quelquefois que 10 mn ou une demi-journée, avec des changements d'horaires qui pouvaient avoir des répercussions très importantes, les obligeant à rester sur place puisque n'ayant plus de bateau pour rentrer. Ils sont obligés de prendre une nuit d'hôtel. Cela entraîne quand même des conséquences financières pour des personnes venant se soigner à la journée.

Mme Le Maire : Merci. Sur ce vœu et sur cette question de transport maritime, d'abord redire que c'est un vœu tout à fait d'actualité, la presse en fait écho quotidiennement. On me dit qu'il y a eu jusqu'à 170 articles de presse locale et nationale sur le sujet. Au-delà de cette question, vous dire ici que c'est un vœu qu'il était essentiel de porter ici car nous sommes en solidarité avec les Grésillons. J'allais dire que Groix fait partie de notre patrimoine, de notre

territoire géographique de proximité, c'est notre Ile. Evidemment c'est le territoire de l'agglomération, nous sommes ici en solidarité avec les Grésillons et au-delà tous les Iliens. Qu'est-ce qui est en jeu, au-delà des enjeux que chacun touche du doigt, dans le quotidien des Iliens ? L'enjeu c'est le vécu d'un territoire avec des particularités qui sont évidemment exigeantes et quand on dit vécu d'un territoire, c'est le vécu démographique bien sûr mais au-delà au quotidien, l'économie, l'emploi et la vie sociale, y compris la vie scolaire, la santé, des gestions de cet ordre qui font partie de l'enjeu quotidien des Iliens.

Personnellement, ce qui me paraît inadmissible dans cette décision, c'est la manière dont elle a été portée, dont elle a été conduite. La question tarifaire est toujours une question pénible. Ce n'est pas parce que c'est le Département et qu'il est d'une majorité autre que la nôtre, ce n'est pas le sujet, nous ne sommes pas sur un sujet politique ici. Nous sommes sur un sujet d'une grille tarifaire qu'il faut de toute façon et je le dis d'autant plus qu'en tant qu'Elu(es) de l'agglomération, ce sont des questions qui vont aussi faire l'objet de l'actualité peut-être en 2015 ou en tous les cas dans les mois à venir. En tous les cas, examiner une grille tarifaire, c'est difficile, surtout dans cette période de contraintes financières et budgétaires. Ce qui veut dire qu'il faut être d'autant plus pédagogue et d'autant plus intelligent dans la manière de construire une décision. Cela veut dire que l'on ne peut pas prendre une décision comme celle-là sans associer les habitants, sans faire en sorte que les données soient partagées, entre autre sur le bilan du contrat en cours, sur l'étude comparative des différentes possibilités de gestion. Ce sont des données qu'il faut partager pour que l'on puisse prendre des décisions. Quelquefois les décisions peuvent être douloureuses mais en tous les cas, elles ne peuvent pas être prises à la hussarde. En tous les cas, elles doivent être prises en toute connaissance de cause et dans l'intérêt des Iliens et dans l'intérêt du territoire. Oui à ce vœu et faire en sorte qu'il y ait au moins aujourd'hui, car c'est surprenant le délai et la mobilisation et le mur qui est en face d'eux. Le Président du Conseil Général ne bouge pas, je ne sais pas jusqu'à quand car comme cela a été dit tout à l'heure, c'est inquiétant car un jour où l'autre cela peut déraper. Cela peut prendre des proportions qui ne seront plus contrôlables et ce n'est pas souhaitable pour personne. Il est urgent de mettre un terme à cette période et de faire en sorte qu'il y ait un arrêt sur image, on se met autour de la table et on réfléchit. On n'attend pas qu'il y ait des drames comme nous pouvons le voir dans l'actualité nationale.

En tous les cas, ce que je vous propose, c'est de voter ce vœu. Ah, une autre intervention ?

M. SCHEUER : C'était juste pour rebondir sur le sujet, je pense que ce n'est pas qu'un enjeu local qui concerne seulement notre territoire. Si l'Ile avait été en face de Vannes, j'aurais voté aussi ce vœu, simplement pour que les habitants puissent se déplacer. Ce n'est pas seulement le territoire, ce n'est pas par solidarité exclusivement local.

Mme Le Maire : Vous avez tout à fait raison, sauf que et cela ne vous aura pas échappé, qu'au niveau de notre règlement intérieur, la question des vœux est cadré et sur le sujet il est précisé que nous ne passons que des vœux d'intérêt local. Mais nous avons d'autant plus de force pour le présenter et le voter.

Je mets donc ce vœu aux voix. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ?

Bordereau adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 18 h 56.

THIERY Thérèse Maire	COCHE Myrienne	L'HENORET Alain
LE STRAT Philippe	LE GAL Jean-Yves donne pouvoir à Mme COCHE	JANIN Michelle
ANNIC Sonia Secrétaire de séance	DE BRASSIER Claudine	PEYRE Mireille
LE MAUR Olivier donne pouvoir à Mme THIERY	JESTIN Philippe	GUEGAN Marie-Louise donne pouvoir à Mme DOUAY
LE GUENNEC Patrick	DOUAY Catherine	NEVE Jean-Jacques donne pouvoir à M. MAHE
GALAND Claudie	MAHE Eric	GARAUD Philippe
CILANE Wahmetrua	FLEGEAU Pascal	DUMONT Françoise
LE BLE Bernard	LOPEZ-LE GOFF Florence	HEMON Morgane
HANSS Sophie	BERNARD Nicolas	LE MOEL-RAFLIK Annaïg
IZAR Joël donne pouvoir à Mme GAUDIN à la page 264	GAUDIN Marie-Claude	NOVA Nathalie
MUNOZ François-Xavier	LE BOEDEC Nadine	RISSEL Christèle
SCHEUER Alexandre	GUENNEC Mareta	

